

Délibération CA – 20251107-1

Pointe-à-Pitre, le 07 novembre 2025

DELIBERATION

relative à l'adoption du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2025

- **Lu l'exposé de la Directrice Générale**

Le projet de procès-verbal a été relu par Monsieur Allan TRAORE, élu étudiant du Crous des Antilles et de la Guyane et signé sans observation.

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 juillet est approuvé

Entendu l'exposé de Madame Annick LAFRONTIERE et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil en date du 12 mars 2025

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 14

Procurations : 3

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

Nathalie MONS

Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des universités

Directrice académique des services de l'Éducation
Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des
Antilles et de la Guyane



Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

Délibération CA – 20251107-2

Pointe-à-Pitre, le 07 novembre 2025.

DELIBERATION

relative au vote du budget rectificatif 2025-2

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Budget rectificatif 2025-2

- **Lu l'exposé**

Vu les articles L822-1 à 822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires.
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 15 mars 2024
Vu les documents de présentation du budget rectificatif 1 de l'exercice 2025,

Article 1 ;

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

139,82 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond

20.019.152 € d'autorisations d'engagements dont :

8.650.453 € pour les dépenses de personnel,

7.933.197 € pour les dépenses de fonctionnement,

3.435.502 € pour les dépenses d'investissement.

24.063.728 € de crédits de paiement dont :

8.650.453 € pour les dépenses de personnel,

11.284.713 € pour les dépenses de fonctionnement,

4.128.562 € pour les dépenses d'investissement.

22.562.738 € de prévisions de recettes

- 1.500.990 € de solde budgétaire.

Article 2 :

62.019 € de variation de trésorerie,
- 2.075.001 € de résultat patrimonial,
- 696.073 € d'insuffisance d'autofinancement,
- 773.876 € de variation du fonds de roulement.

• Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Entendu l'exposé de Madame Annick LAFRONTIERE et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 14

Procurations : 3

Abstentions : 1

Pour : 13

Contre :

Nathalie MONS

Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière des universités

Directrice académique des services de l'Education Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane



DELIBERATION

Relative à la concession de logement par nécessité absolue de service à Madame Lucienne GOUACIDE, Directrice d'unité de gestion (DUG) hébergement au Crous des Antilles Guyane (Clous de Martinique)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu l'arrêté et le Décret n°62-1477 du 27 novembre 1962 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant aux établissements publics nationaux ou détenus par eux à titre quelconque ;
Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
Vu les articles R.92 à R.103, D.13 et A.93 du Code du domaine de l'Etat ;
Vu l'arrêté ministériel DGRH-C2-4/VB du 15 septembre 2025 portant mutation au Crous des Antilles Guyane de Madame Lucienne GOUACIDE, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Considérant le projet de délibération ;

- **Point de l'ordre du jour :**

La concession de logement par nécessité absolue de service à Madame Lucienne GOUACIDE, DUG hébergement au Crous des Antilles Guyane (Clous de Martinique)

- **Lu l'exposé de la Directrice générale,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le conseil d'administration approuve la concession de logement par nécessité absolue de service à Madame Lucienne GOUACIDE, DUG au Clous de Martinique

Entendu l'exposé de Mme Annick LAFRONTIERE et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 14

Procurations : 3

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

Nathalie MONS

Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des universités

Directrice académique des Services de l'Éducation
Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des
Antilles et de la Guyane

